

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT L'AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DU LOGEMENT EN VUE DE CONCRÉTISER LE DROIT AU LOGEMENT

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 13 octobre 2023, à la suite de la demande d'avis du 05 octobre 2023 de la Secrétaire d'État au Logement relative au texte : « *avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement* ».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement
- l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement – version coordonnée
- La Note au Gouvernement y relative
- La notification de la réunion du Conseil des ministres du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

Le Conseil souligne les difficultés rencontrées pour remettre un avis sur un projet d'une telle importance dans l'urgence.

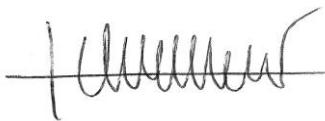
D'autant que l'urgence semble être motivée par des impératifs organisationnels et non par une réelle nécessité.

Dans ce contexte et vu l'importance du texte, le Conseil remet un premier avis ce vendredi 20 octobre 2023 et remettra un avis plus détaillé le 27 octobre.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 13 octobre 2023,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Présiden